



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la résolution 37/71 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires : rapport du Comité du désarmement

POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique : rapport du Secrétaire général

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général

POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud : rapport du Secrétaire général

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR

Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport du Comité du désarmement

POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport du Comité du désarmement;
- c) Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires;
- d) Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire : rapport du Comité du désarmement;

- e) Semaine du désarmement : rapports du Secrétaire général;
- f) Interdiction de l'arme nucléaire à neutrons : rapport du Comité du désarmement;
- g) Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire :
 - i) Rapport de la Commission du désarmement;
 - ii) Rapport du Comité du désarmement;
- h) Prévention de la guerre nucléaire : rapport du Comité du désarmement;
- i) Projet de création d'une agence internationale de satellites de contrôle : rapport du Secrétaire général;
- j) Conseil consultatif pour les études sur le désarmement : rapport du Secrétaire général

POINT 51 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination : rapport du Secrétaire général

POINT 52 DE L'ORDRE DU JOUR

Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement

POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR

Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement

POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR

Armement nucléaire israélien : rapport du Secrétaire général

POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique : rapport du Comité du désarmement

POINT 56 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport entre le désarmement et le développement : rapport du Secrétaire général

POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR

Cessation immédiate et interdiction des essais d'armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Réduction des budgets militaires :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport du Secrétaire général

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Comité spécial de l'océan Indien

POINT 60 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) :

- a) Rapport du Comité du désarmement;
- b) Rapport du Secrétaire général

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Désarmement général et complet :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport du Comité du désarmement;
- c) Etude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques : rapport du Secrétaire général;
- d) Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas actuellement : rapport du Comité du désarmement;
- e) Commission indépendante pour les questions de désarmement et de sécurité : rapport de la Commission du désarmement;
- f) Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques : rapport du Comité du désarmement;
- g) Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et interdiction des systèmes antisatellites : rapport du Comité du désarmement;
- h) Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements : rapport du Comité du désarmement;
- i) Mesures visant à fournir des informations objectives sur les potentiels militaires : rapport du Secrétaire général;
- j) Arrangements institutionnels relatifs au processus du désarmement
 - i) Rapport du Comité du désarmement;
 - ii) Rapport du Secrétaire général;
 - iii) Rapport du Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement

POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

- a) Gel des armes nucléaires;
- b) Application de la résolution 37/100 B de l'Assemblée générale relative au gel des armements nucléaires;
- c) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement;

- d) Examen des directives concernant les mesures propres à accroître la confiance : rapport de la Commission du désarmement;
- e) Désarmement régional : rapport du Secrétaire général;
- f) Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement : rapport du Secrétaire général;
- g) Campagne mondiale pour le désarmement : rapport du Secrétaire général

POINT 139 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des conclusions de la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et création d'un comité préparatoire de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR

Conclusion d'un traité sur l'interdiction de l'emploi de la force dans l'espace extra-atmosphérique et à partir de l'espace contre la Terre

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR

Condamnation de la guerre nucléaire

POINT 144 DE L'ORDRE DU JOUR

Gel des armements nucléaires

1. M. GOYEN ALVEZ (Uruguay) [Rapporteur de la Première Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Première Commission sur les points 43 à 63, 139, 141, 143 et 144 de l'ordre du jour qui, tous, ont trait à la question du désarmement.
2. La Première Commission a tenu cette année un débat général combiné suivi d'un échange de vues sur ces points. Le débat général a eu lieu de la 3^e et la 31^e séance de la Commission, du 17 octobre au 11 novembre. A l'exception des points 143 et 144, qui sont nouveaux, tous les points relatifs au désarmement figuraient à l'ordre du jour de la trente-huitième session, conformément à des résolutions antérieures de l'Assemblée.
3. Cette année, les délibérations de la Première Commission sur ces points relatifs au désarmement peuvent être considérées comme une expression continue de la préoccupation qu'inspirent la complexité des problèmes touchant au désarmement en même temps que la ferme détermination de poursuivre d'inlassables efforts afin d'aboutir à l'objectif ultime du désarmement général et complet.
4. La gamme variée des questions liées au désarmement discutées en Première Commission a posé et continue de poser à l'Assemblée générale des problèmes critiques qui reflètent et influencent l'état des relations internationales, parce qu'ils sont de la plus haute importance pour tous les Etats Membres ici représentés. Pendant cette session, le climat politique international en ce qui concerne la sécurité a été particulièrement tendu et il a invariablement été décrit comme dangereux par tous les représentants. Cependant, la détermination et le sens du réalisme dont les membres de la Commission ont fait preuve ont été encourageants à tous les points de vue. La frustration ne doit pas inciter au pessimisme. En fait, c'est dans des moments comme celui-ci qu'il faut redoubler d'efforts vers le désarmement, car les risques encourus sont bien trop grands pour tous. C'est à de telles époques de danger que les buts et principes de la Charte des Nations Unies

prennent toute leur importance et toute leur pertinence. Les débats de la Première Commission au cours de ces dernières semaines ont été un témoignage remarquable du rôle central des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de l'engagement continu des Etats Membres à l'égard du désarmement général et complet sous contrôle international efficace.

5. La nécessité urgente d'arrêter et de renverser la course aux armements, en particulier dans le domaine nucléaire, a été le fil conducteur des travaux de la Première Commission. Bien que les discussions aient à certains moments tendu à la polémique, il faut toutefois souligner que le ton général a été orienté vers un échange de vue fructueux et encourageant. La Première Commission a consacré 40 séances à l'examen de 25 questions touchant au désarmement; elle a adopté 63 projets de résolution dont 17 sans procéder au vote. Le fait qu'un aussi grand nombre de projets de résolution aient été adoptés par consensus ou sans vote est encourageant en ce sens qu'il traduit un esprit de coopération et de compréhension mutuelle, même en des temps aussi difficiles. Il faut également faire remarquer que les délibérations de la Première Commission ont amplement démontré que le monde dans lequel nous vivons comprend de plus en plus la complexité et l'urgence du désarmement. Presque tous les orateurs ont souligné le rapport qui existe entre le désarmement et le développement. De nombreux projets de résolution adoptés par la Commission reflètent également les préoccupations des Etats Membres en la matière.

6. Cette année, la Première Commission a adopté plus de projets de résolution que l'année dernière. Le nombre de projets de résolution adopté par la Première Commission n'est pas en soi un signe de progrès. Au contraire, cela peut être un signe de frustration causée par l'absence de progrès dans le domaine du désarmement. Les années précédentes, on avait émis l'espoir que la prolifération des résolutions ne deviendrait pas une tendance. Malheureusement, il semble exister une tendance à la prolifération des résolutions de l'Assemblée générale lorsque les négociations bilatérales ou multilatérales sur le désarmement ne donnent aucun signe de progrès. Si cette tendance se poursuit, les Etats Membres devront, à l'avenir, faire un effort conscient pour rationaliser les travaux de l'Assemblée générale, en particulier ceux de la Première Commission.

7. Une instance possible pour une meilleure rationalisation des travaux de la Première Commission pourrait être la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui, conformément au projet de résolution adopté par la Commission, est prévue pour 1988. Il faut espérer qu'un relâchement des tensions internationales actuelles facilitera des progrès réels lors de la session extraordinaire consacrée au désarmement prévue pour 1988 ou même avant.

8. Le rapport de la Première Commission sur le point 43 de l'ordre du jour figure dans le document A/38/621, et la recommandation pertinente de la Commission se trouve au paragraphe 7 du rapport. Le rapport sur le point 44 figure dans le document A/38/622, et la recommandation pertinente se trouve au paragraphe 7 du rapport. Le rapport sur le point 45 figure dans le document A/38/623, et la recommandation pertinente se trouve au paragraphe 7 du rapport. Le document A/38/624 contient le rapport de la Commission sur le point 46, et les recommandations pertinentes se trouvent au paragraphe 15 du rapport. Le rapport sur le point 47 figure dans le document A/38/625, et la recommandation se trouve au paragraphe 7 dudit rapport. Le document A/38/626 contient le rapport sur le point 48, et la recommandation pertinente se trouve au paragraphe 7 du rapport.

Le rapport sur le point 49 de l'ordre du jour figure dans le document A/38/627, et la recommandation pertinente se trouve au paragraphe 7 du rapport. Le document A/38/628 contient le rapport de la Commission sur le point 50 dans le cadre duquel la Première Commission a adopté 17 projets de résolution relatifs au rapport de la Commission du désarmement, au rapport du Comité du désarmement, au programme global de désarmement, aux négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires, à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire, à la question des armes nucléaires sous tous ses aspects, à la Semaine du désarmement, à l'interdiction de l'arme nucléaire à neutrons, à la non-utilisation des armes nucléaires et à la prévention d'une guerre nucléaire, au Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et à la coopération internationale pour le désarmement. Les recommandations pertinentes figurent au paragraphe 53 dudit rapport. Le rapport sur le point 51 de l'ordre du jour figure dans le document A/38/629, et la recommandation pertinente se trouve au paragraphe 8 dudit rapport. Le rapport sur le point 52 de l'ordre du jour se trouve dans le document A/38/630, et la recommandation pertinente figure dans le paragraphe 7 du rapport. Le document A/38/631 contient le rapport concernant le point 53, et la recommandation pertinente se trouve au paragraphe 7 dudit rapport. Le rapport sur le point 54 se trouve dans le document A/38/632, et la recommandation pertinente se trouve au paragraphe 7 du rapport. Le rapport sur le point 55 se trouve dans le document A/38/633, et la recommandation pertinente se trouve au paragraphe 9 dudit rapport. Le document A/38/634 contient le rapport sur le point 56, et les recommandations pertinentes se trouvent au paragraphe 11 du rapport. Le rapport sur le point 57 de l'ordre du jour se trouve dans le document A/38/635, et la recommandation pertinente se trouve au paragraphe 7 du rapport. Le document A/38/636 contient le rapport sur le point 58, et les recommandations pertinentes se trouvent au paragraphe 10 du rapport. Le rapport sur le point 59 de l'ordre du jour figure dans le document A/38/637, et la recommandation pertinente se trouve au paragraphe 8 du rapport. Le document A/38/638 contient le rapport sur le point 60, et la recommandation pertinente se trouve au paragraphe 8 de ce rapport. Le document A/38/639 contient le rapport sur le point 61, et les recommandations pertinentes se trouvent au paragraphe 15 du rapport. Le rapport sur le point 62 se trouve dans le document A/38/640. Au titre de ce point, la Première Commission a adopté 11 résolutions sur les questions suivantes : étude relative au désarmement classique; interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques; arrangements institutionnels relatifs au processus de désarmement; interdiction de la production de matières fissiles aux fins d'armements; examen de l'étude complète sur la question de zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects et établissement d'une étude complémentaire; prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et interdiction des systèmes antisatellites; mesures visant à fournir des informations objectives sur les potentiels militaires; limitation de la course aux armements navals; études des forces et des armements navals; et sur la Commission indépendante sur les questions de désarmement et de sécurité. Les recommandations pertinentes se trouvent au paragraphe 38 du rapport. Le rapport sur le point 63 figure dans le document A/38/641. Au titre de ce point, la Première Commission a adopté neuf projets de résolution qui traitent des questions suivantes : mesures propres à accroître la confiance, programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement, désarmement

régional, convocation de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, gel des armes nucléaires, gel des armements nucléaires, Campagne mondiale pour le désarmement et Désarmement et sécurité internationale. Les recommandations pertinentes figurent au paragraphe 33 du rapport. Le document A/38/645 contient le rapport sur le point 139, et la recommandation pertinente figure au paragraphe 7 du rapport. Le document A/38/647 contient le rapport sur le point 141. L'information relative à ce point figure au paragraphe 8 dudit rapport. Le rapport sur le point 143 figure dans le document A/38/648, et la recommandation pertinente se trouve au paragraphe 8 de ce rapport. Enfin, le document A/38/649 concerne le point 144 de l'ordre du jour, et la recommandation pertinente figure au paragraphe 7 du rapport.

9. Le grand nombre de propositions adoptées par la Première Commission et le fait qu'au moins 144 déclarations, suivies d'échanges de vues, aient été faites au cours du débat général portant sur les questions du désarmement témoignent clairement de l'intérêt croissant que tous les Etats Membres portent à ces questions pressantes et des efforts sérieux faits par l'Assemblée générale pour trouver des solutions aux questions du désarmement dans le cadre des Nations Unies qui continueront d'avoir, conformément aux dispositions de la Charte, un rôle central et une responsabilité primordiale dans le domaine du désarmement.

10. Au nom de la Première Commission, j'ai le grand plaisir de recommander à l'Assemblée générale l'adoption des projets de résolution dont je viens de parler.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Première Commission.

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Les déclarations seront limitées aux explications de vote. La position des délégations à l'égard des différentes recommandations de la Première Commission a été clairement exposée devant la Première Commission et se trouve reflétée dans les comptes rendus officiels pertinents.

12. Je me permets de rappeler le paragraphe 7 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale concernant les explications de vote : lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

13. Conformément à cette décision, je rappelle que les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et que les représentants doivent prendre la parole de leur place.

14. L'Assemblée va passer au rapport de la Première Commission concernant le point 43 de l'ordre du jour [A/38/621]. J'invite les représentants à se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, République domini-

caine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Îles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Argentine, Belize, Cuba, France, Guyana, Côte d'Ivoire, Malawi, Mali, Venezuela.

Par 135 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/61).

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission relatif au point 44 de l'ordre du jour [A/38/622]. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de ce rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Islande, Inde, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Iles Salomon, Espagne, Turquie, Zambie.

Par 119 voix contre 2, avec 26 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/62).

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le rapport suivant de la Première Commission concerne le point 45 de l'ordre du jour [A/38/623]. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de ce rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Argentine, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, France, République démocratique allemande, Hongrie, Inde, Israël, République démocratique populaire lao, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Pérou, Pologne, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Viet Nam, Zambie.

Par 117 voix contre zéro, avec 29 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/63)¹.

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le rapport suivant de la Première Commission est relatif au point 47 de l'ordre du jour [A/38/625]. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de ce rapport. La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 38/64).

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission relatif au point 48 de l'ordre du jour [A/38/626]. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de ce rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Burundi, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Finlande, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bhoutan, Inde, Maurice.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belize, Bénin, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Ethiopie, Fidji, France, République démocratique allemande, Guinée, Hongrie, Islande, Indonésie, Israël, Italie, République démocratique populaire lao, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Haute-Volta, Viet Nam, Yougoslavie.

Par 94 voix contre 3, avec 46 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/65).

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Première Commission relatif au point 51 de l'ordre du jour [A/38/629]. Le projet de résolution recommandé par la Première Commission figure au paragraphe 8 de son rapport. La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 38/66).

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission relatif au point 52 de l'ordre du jour [A/38/630]. J'invite les représentants à examiner le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Maldives,

Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Autriche, Bahamas, Belize, Brésil, Birmanie, Inde, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Japon, Malaisie, Paraguay, Philippines, Sainte-Lucie, Singapour, Suède, Uruguay.

Par 108 voix contre 17, avec 18 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/67).

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Première Commission relatif au point 53 de l'ordre du jour [A/38/631]. Nous allons prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Argentine, Brésil, Inde, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 141 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/68).

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Première Commission relatif au point 54 de l'ordre du jour [A/38/632]. L'Assemblée va voter sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 3 du dispositif de ce projet de résolution. S'il n'y a pas d'objection, je vais mettre au vote, en premier lieu, ce paragraphe. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Birmanie, Canada, Danemark, Fidji, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Guatemala, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Portugal, Sainte-Lucie, Swaziland, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

S'abstiennent : Argentine, Autriche, Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Grèce, Haïti, Honduras, Côte d'Ivoire, Kenya, Malawi, Mexique, Népal, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Espagne, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Zaïre.

Par 79 voix contre 28, avec 31 abstentions, le paragraphe 3 du projet de résolution est adopté.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique,

Mongolie, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Birmanie, Canada, Chili, Colombie, Danemark, République dominicaine, Fidji, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Swaziland, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Zaïre.

Par 99 voix contre 2, avec 39 abstentions, le projet de résolution dans son ensemble est adopté (résolution 38/69).

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : La représentante du Costa Rica souhaite expliquer son vote. Je lui rappelle qu'elle doit tenir compte du temps limité de parole et du fait qu'elle doit prendre la parole de sa place.

25. Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Costa Rica réaffirme sa position de principe concernant l'élimination totale et universelle des armes nucléaires, qui représentent l'une des plus grandes menaces pour toute l'humanité. Nous n'avons pas participé au vote sur le paragraphe 3, dans lequel l'Assemblée prie l'AIEA de suspendre toute coopération scientifique avec Israël qui pourrait contribuer à renforcer les capacités nucléaires d'Israël. Nous pensons que l'Agence prévoit une coopération pacifique en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et, de ce fait, nous ne pouvons voter pour un paragraphe qui ne vise qu'un seul pays. Nous n'avons pas pris part au vote sur le projet dans son ensemble, car nous voulons que les armes nucléaires soient éliminées non pas seulement dans un seul pays, mais dans tous les pays Membres des Nations Unies.

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 55 de l'ordre du jour [A/38/633]. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 9 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde,

Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 147 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 38/70).

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 56 de l'ordre du jour [A/38/634]. J'appelle l'attention des Membres sur les deux projets de résolution intitulés « Rapport entre le désarmement et le développement » recommandés par la Première Commission au paragraphe 11 de son rapport. Je vais tout d'abord mettre aux voix le projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, République démocratique populaire lao, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

Par 137 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 38/71 A).

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution B. La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même ?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 38/71 B).

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : A présent nous allons examiner le rapport de la Première Commission sur le point 57 de l'ordre du jour [A/38/635]. L'Assemblée va voter sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Chine, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, Danemark, Allemagne, République fédérale d', Guatemala, Islande, Israël, Italie, Japon, Liban, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Pérou, Portugal, Sainte-Lucie, Iles Salomon, Espagne, Turquie, Venezuela.

Par 118 voix contre 4, avec 24 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/72).

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 63 de l'ordre du jour [A/38/641] et se prononcer sur les dix projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 33 de ce rapport. La Première Commission a adopté le projet de résolution A intitulé « Mesures

propres à accroître la confiance » sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 38/73 A).

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution B est intitulé « Gel des armes nucléaires ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Canada, France, Allemagne, République fédérale d', Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Chine, Ghana, Islande, Japon, Sainte-Lucie, Zaïre.

Par 124 voix contre 15, avec 7 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 38/73 B)².

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution C est intitulé « Programme de bourses d'étude des Nations Unies sur le désarmement ». La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 38/73 C).

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution D est intitulé « Campagne mondiale pour le désarmement ». La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution D est adopté (résolution 38/73 D).

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution E est intitulé « Gel des armements nucléaires ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh,

Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Canada, France, Allemagne, République fédérale d', Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Portugal, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Bahamas, Islande, Pays-Bas, Norvège, Sainte-Lucie, Espagne, Zaïre.

Par 124 voix contre 13, avec 8 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 38/73 E).

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution F est intitulé « Campagne mondiale pour le désarmement : action et activités ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Iles Salomon, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Brésil.

S'abstiennent : Argentine, Autriche, Bahamas, Belgique, Canada, Chili, Kampuchea démocratique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Honduras, Islande, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Par 112 voix contre une, avec 29 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 38/73 F).

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution G est intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Grèce, Irlande, Israël, Japon, Philippines.

Par 126 voix contre 17, avec 6 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 38/73 G).

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution H est intitulé « Désarmement et sécurité internationale ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Dane-

mark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, Canada, France, Allemagne, République fédérale d', Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 133 voix contre 0, avec 13 abstentions, le projet de résolution H est adopté (résolution 38/73 H).

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : La Première Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Convocation de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 38/73 I).

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : La Première Commission a adopté le projet de résolution J, intitulé « Désarmement régional », sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution J est adopté (résolution 38/73 J).

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission relatif au point 139 de l'ordre du jour [A/38/645]. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar,

Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Argentine, Brésil, Cuba, Inde, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Zambie.

Par 134 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/74)³.

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons passer au rapport de la Première Commission relatif au point 141 de l'ordre du jour [A/38/647]. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note de ce rapport ?

Il en est ainsi décidé (décision 38/421).

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant à l'examen du rapport de la Première Commission relatif au point 143 de l'ordre du jour [A/38/648]. L'Assemblée va se prononcer sur la recommandation de la Première Commission qui figure au paragraphe 8 de ce rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Bahamas, Tchad, Chine, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Fidji, Finlande, Gambie, Guatemala, Haïti, Honduras, Irlande,

Côte d'Ivoire, Liban, Libéria, Malawi, Maroc, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Iles Salomon, Suriname, Suède, Zaïre.

Par 95 voix contre 19, avec 30 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/75).

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons ensuite au rapport de la Première Commission relatif au point 144 de l'ordre du jour [A/38/649]. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Tchad, Chine, Costa Rica, République dominicaine, Guatemala, Honduras, Côte d'Ivoire, Liban, Libéria, Malawi, Maroc, Paraguay, Philippines, Sainte-Lucie, Somalie, Swaziland, Suède, Uruguay, Zaïre.

Par 108 voix contre 18, avec 20 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/76).

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Les autres rapports présentés par le Rapporteur de la Première Commission seront examinés à une séance ultérieure.

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de l'Antarctique

45. M. GOYEN ALVEZ (Uruguay) [Rapporteur de la Première Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Première Commission relatif au point 140 de l'ordre du jour [A/38/646]. A ses 3^e et 4^e séances plénières, le 23 septembre 1983, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire ce point à son ordre du jour et de le renvoyer

à la Première Commission. Comme on le sait, l'inscription de ce point à l'ordre du jour avait été demandée à l'origine par la Malaisie et Antigua-et-Barbuda.

46. Je voudrais signaler que, dans la Déclaration qu'ils ont adoptée lors de leur septième Conférence, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont estimé que l'Organisation des Nations Unies devrait entreprendre une étude générale sur l'Antarctique en prenant en considération tous les éléments pertinents, y compris le Traité sur l'Antarctique, en vue d'élargir la coopération internationale dans ce domaine. A cette fin, ils ont engagé tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à collaborer à cette entreprise.

47. Un certain nombre d'Etats ont exprimé leur préoccupation et ont dit que, à leur avis, si cette étude était entreprise, elle ne devrait pas viser à affaiblir le système du Traité sur l'Antarctique qui, selon plusieurs pays, a donné jusqu'ici de bons résultats.

48. Le 30 novembre, la Première Commission a adopté sans vote un projet de résolution [*ibid.*, par. 10] par lequel, au paragraphe 1, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'établir une étude d'ensemble factuelle et objective de tous les aspects de l'Antarctique, où il sera pleinement tenu compte du système du Traité de l'Antarctique et des autres éléments pertinents. En établissant cette étude, le Secrétaire général devrait solliciter les vues de tous les Etats Membres et demander aux Etats qui effectuent des recherches scientifiques dans l'Antarctique, aux autres Etats intéressés, aux institutions spécialisées, aux organes, organismes et organisations des Nations Unies ainsi qu'aux organisations internationales compétentes qui possèdent des informations scientifiques ou techniques sur l'Antarctique de lui accorder toute l'aide dont il pourrait avoir besoin pour mener à bien cette étude. Le Secrétaire général serait également prié de faire rapport à l'Assemblée générale sur cette question lors de sa trente-neuvième session.

49. Répondant à l'appel du Président de la Commission, M. Tom Vraalsen, de la Norvège, et des représentants de la Malaisie et de l'Australie, le représentant de la Sierra Leone, au nom du Groupe des Etats d'Afrique, a décidé de retirer un amendement qui avait pour but d'ajouter l'alinéa suivant au préambule : « Préoccupée du fait que le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud a pu demeurer partie au Traité sur l'Antarctique ». Le Président a fait savoir que les Etats Membres avaient entendu la déclaration du représentant de la Sierra Leone et il a attiré l'attention des membres de la Commission sur le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution où il est dit que l'Assemblée générale tient compte du débat auquel cette question a donné lieu. Il en a déduit que le Secrétaire général, en préparant son rapport, tiendra compte des vues du Groupe des Etats d'Afrique comme des autres groupes.

50. Au nom de la Première Commission, j'ai le plaisir de recommander à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution dont je viens de parler et qui figure au paragraphe 10 du rapport.

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 10 de son rapport. La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 38/77).

La séance est levée à 12 h 25.

NOTES

1. Les délégations de l'Iran (République islamique d'), de Samoa et de Vanuatu ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

2. La délégation du Ghana a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

3. La délégation de Samoa a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.